

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 085-218502318-20240724-DELIB_30_2024-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 10

date de la convocation du conseil municipal : 15/07/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 30 - 2024 : lotissement « le Tènement du Brédu » - rue du Brédu, extension du réseau électrique

Monsieur le Maire informe de sa demande de réalisation d'une extension de réseau électrique en date du 16/04/2024 auprès du SyDEV.

Le SyDEV s'engage à réaliser les travaux pour un montant de 24 554 € TTC.

M. le Maire donne lecture de la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'extension du réseau électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 24 juillet 2024,
Le Maire,
Christian BATY



Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 085-218502318-20240724-DELIB_31_2024-DE

S'LO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 10

date de la convocation du conseil municipal : 15/07/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 31 - 2024 - Succession de M. LANGEOIS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la déclaration de succession de M. LANGEOIS établie le 24 juin 2024.

La part revenant à la commune est estimée à 85 153 €.

La maison sise au n° 12, rue de La Courolle à SAINT HILAIRE LA FORET ainsi que le véhicule personnel de M. LANGEOIS font partie de l'actif de la succession.

Il informe les conseillers qu'un éventuel acquéreur a fait une proposition d'achat de la maison inférieure de 500 € à l'estimatif.

Il informe également qu'un des héritiers s'est porté acquéreur du véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Accepte la déclaration de succession en date du 24 juin 2024,
- Accepte la proposition inférieure de 500 € à l'estimation pour la vente de la maison sise au n° 12, rue de La Courolle à SAINT HILAIRE LA FORET,
- Accepte la vente du véhicule personnel de M. LANGOIS ainsi que tout autre bien,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à la transaction concernant la maison et le véhicule (compromis, acte de cession...)

Pour extrait conforme au registre,

A SAINT HILAIRE LA FORET,

Le 24 juillet 2024



Le Maire, Christian BATY

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 10

date de la convocation du conseil municipal : 15/07/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 32 - 2024 – Acquisition de la parcelle cadastrée B 518 – La Courolle

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée B 518, d'une superficie de 1000 m², appartenant à Madame Gisèle HILLAIRET, dans le cadre de l'embellissement du Lavoir de la Courolle et de ses abords.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 2 300€, répartis de la façon suivante :

- 2 € le m² soit un montant total de 2 000 €
- 300€ de frais afférents à l'acquisition (frais notariés), à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- émet un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle pour la somme de 2000 €
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
le 24 juillet 2024

Le Maire,
Christian BATY



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 10

date de la convocation du conseil municipal : 15/07/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 33 - 2024 - SIVU Piste d'Education Routière - Modification des statuts

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière, domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 juin 2024.

Cette modification des statuts concerne l'adhésion directe de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au syndicat mixte, en lieu et place de leurs communes membres.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte fermé peut regrouper exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de transférer la compétence de ce syndicat à chacun des deux EPCI concernés, après sa dissolution au 31 décembre 2024.

La prise de compétence par les communautés de communes, après dissolution du syndicat mixte, s'opérera en trois grandes étapes suivant le calendrier ci-dessous :

- Première étape : Entre juin et septembre 2024, les vingt communes membres de Vendée Grand Littoral et les deux communautés de communes sont appelées à délibérer afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui représentera les 20 communes, ci-après, et se substituera à elles :

Angles, Avrillé, Champ Saint Père, Curzon, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Bernard, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondaïs, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon, Saint Vincent sur Jard, Talmont-Saint-Hilaire.

La décision de modification des statuts du Syndicat mixte en résultant est prise par arrêté préfectoral.

- Deuxième étape : Courant septembre 2024, les deux EPCI délibéreront en vue de la dissolution du Syndicat mixte au plus tard le 31 décembre 2024.

La dissolution du syndicat mixte fermé sera prononcée par arrêté préfectoral, selon les dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

- Troisième étape : Après arrêté préfectoral, chaque Communauté de communes prendra la compétence au 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert de compétence nécessite donc, dans un premier temps, la modification des articles 2, 3, 5 et 6 des statuts du syndicat relatifs respectivement aux membres formant le syndicat, au siège du syndicat, au périmètre de compétence et au nombre de délégués.

Il est précisé qu'à ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral proposera, lors de la prochaine séance du conseil communautaire, de désigner deux membres pour participer aux réunions du syndicat mixte avec voix délibératives avant la dissolution du syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte relative aux membres, au siège, au périmètre de compétence et au nombre de délégués, afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui se substituera et représentera ses vingt communes membres, en vue d'un transfert de compétence à l'EPCI au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2024 du Conseil syndical du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière portant sur la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1°) d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte « pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière » tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,

2°) de prendre acte que cette évolution statutaire est une première étape visant à dissoudre le Syndicat pour transférer pleinement cette compétence à chaque EPCI et leur périmètre dédié,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET, le 24 juillet 2024

Le Maire, Christian BATY



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 10

date de la convocation du conseil municipal : 15/07/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 34 -2024 - Modification des statuts de Vendée Grand Littoral – Organisation, Formation, Education en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 juin 2024.

Cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de Sud Vendée Littoral et de Vendée Grand Littoral de transférer la compétence de ce SIVU, en 2025, à chaque EPCI concerné par les communes membres, après la dissolution du SIVU au 31 décembre 2024.

Etant donné le transfert déjà effectué pour Sud Vendée Littoral depuis le 1^{er} janvier 2018, il reste à Vendée Grand Littoral de se mettre en concordance. Par conséquent, cette prise de compétence doit s'opérer en 3 grandes étapes réglementaires suivant le calendrier ci-dessous et détaillé en annexe :

- **Etape 1** : De juin à septembre sur délibérations des 20 communes et des 2 EPCI, confirmées par arrêté préfectoral - **Modification – Notification des statuts du SIVU à la date du 21 septembre 2024 au plus tard** - pour intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral entraînant la représentation et substitution des 20 communes listées ci-dessous : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Givre, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Vincent sur Graon, Avrillé, Grosbreuil, Jard sur Mer, Le Bernard, Longeville sur Mer, Poiroux, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Jard, Talmont Saint Hilaire.
- **Etape 2** : Courant septembre sur délibérations des 2 EPCI, confirmées par arrêté préfectoral - **Dissolution du SIVU au plus tard le 31 décembre 2024**
- **Etape 3** : **Au 01^{er} janvier 2025** – Date effective de la prise de compétence pour chaque EPCI

Parallèlement, pour être en adéquation avec le devenir du SIVU notamment sa future dissolution, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral propose la

modification de ses statuts communautaires au 1^{er} janvier 2025, au titre des compétences supplémentaires en proposant la rédaction suivante :

- à l'item II.9 « Actions culturelles, touristiques et sportives » :
 - o **Organisation – Formation – Education en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire de Vendée Grand Littoral**

A ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral contribuera aux charges financières au prorata des populations des communes citées supra. Pour des motifs liés aux implications budgétaires et comptables, cette évolution serait envisagée à partir de janvier 2025 avec la convocation d'une CLECT dans les mois à venir.

Proposition :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. D'approuver la modification des statuts communautaires de Vendée Grand Littoral, tel que présentés et ci-annexés avec une prise d'effet au 1er janvier 2025,

2. De prendre acte que le syndicat devra être dissout pour transférer pleinement cette compétence à chaque EPCI et leur périmètre dédié.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 24 juillet 2024,

Le MAIRE,
Christian BATY



Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 085-218502318-20240724-DELIB_35_2024-DE

S'LO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 10

date de la convocation du conseil municipal : 15/07/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 35 - 2024 – Tarifs restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les tarifs de la restauration scolaire fixés par délibération 33/2023 en date du 24 juillet 2023 :

Repas enfant : 3,20 €

Repas adulte : 4,45 €

Au 1^{er} septembre 2024, la commune de Talmont Saint Hilaire réactualise ses tarifs. Ainsi, les repas produits pour les structures extérieures telle que l'école de La Forêt seront tarifés à la commune à 3,03 € pour un repas.

M. le Maire propose de réactualiser les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- fixe à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants :

Repas enfant : 3,50 €

Repas adulte : 4,75 €

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
le 24 juillet 2024

Le Maire,
Christian BATY



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 10

date de la convocation du conseil municipal : 15/07/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 36 - 2024 – Engagement de principe dans le projet de coopération pour l'approvisionnement des repas du restaurant scolaire auprès de la future unité de production de Talmont-Saint-Hilaire

Depuis 1992, la commune de Talmont-Saint-Hilaire exploite une cuisine centrale dont elle est propriétaire. Envisagée initialement pour satisfaire les besoins des écoles talmondaïses, l'unité de production de repas s'est vue au fil du temps alimenter les écoles des communes de Poiroux, Saint-Hilaire-la-Forêt et Sainte-Foy.

Aujourd'hui, l'équipement est victime de son succès puisque près de 1000 repas par jour sont confectionnés dans le respect d'une charte qualité conforme aux lois sur la qualité de l'alimentation.

Au regard de l'accroissement des effectifs scolaires et au vieillissement des locaux de la cuisine centrale, une réflexion a été lancée avec les communes du territoire Vendée Grand Littoral, en vue de coopérer pour la réalisation d'une unité de production de repas, portée par la commune de Talmont-Saint-Hilaire, et pouvant satisfaire jusqu'à 2000 repas par jour.

La mutualisation d'un tel projet permettra de remplir une mission de service public essentielle à la vitalité de nos écoles et de notre territoire (installation de jeunes ménages). En outre, ce projet répondra aux obligations législatives et réglementaires en vigueur dans le domaine de l'alimentation (loi Egalim, projet alimentaire territorial...).

Enfin, une unité de production mutualisée contribuera à la pleine maîtrise de nos moyens et de nos ressources à travers :

- La conduite d'une politique choisie en matière de restauration scolaire sur le territoire avec les acteurs locaux (PAT) ;
- Le contrôle de la tarification aux familles ;
- Le partage des coûts d'investissement et de fonctionnement par les bénéficiaires ;
- La mutualisation des moyens humains et financiers ;
- La garantie de la distribution des repas en liaison chaude.

L'étude de faisabilité, conduite par le cabinet SPI ingénierie, a permis au comité de pilotage de définir les contours de la future unité de production sur la base des hypothèses suivantes :

- Process : liaison chaude
- Financement à partir d'un emprunt sur la base d'un taux de 3,5%,
- Projection avec subvention de 30%,



- Prise en compte du fond de compensation de la TVA (FCTVA).
- Amortissement du bâtiment sur 20 ans (équipements : 10 ans / honoraires : 20 ans)
- Part alimentaire : le montant retenu dans la projection s'élève à 1,80 € afin d'intégrer les enjeux liés au respect de la loi Egalim ainsi que les orientations du PAT ;
- Coût ressources humaines : les ratios théoriques présentés dans le cadre de l'étude de faisabilité paraissent élevés au regard des effectifs actuellement mobilisés par le service. La projection retient donc un nombre d'ETP inférieur pour un coût estimé entre 1,10 € et 1,25 € par repas ;
- Coûts d'exploitation (fluides...) : estimés entre 0,50 et 0,60 € par repas ;
- Participation aux investissements : il est proposé d'intégrer une participation partielle aux investissements dans le coût du repas. Cette participation correspond à l'écart entre les besoins propres de Talmont-Saint-Hilaire et la capacité de l'unité de production.

Synthèse de l'approche tarifaire au 15 juillet 2024 :

Part alimentaire	1,80 €
Coût ressources humaines	Entre 1,10 € et 1,25 €
Coût d'exploitation	Entre 0,50 € et 0,60 €
Participation aux amortissements	Entre 0,35 € et 0,45 €
TOTAL par repas	Entre 3,75 € et 4,10 € par repas

En application de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la coopération envisagée prendrait la forme d'une entente. En effet ce dispositif permet que plusieurs conseils municipaux coopèrent sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions. La commune peut alors conclure, hors règles de la commande publique, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes des missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel.

Afin de poursuivre ce projet, il convient aujourd'hui pour chaque conseil municipal intéressé, de valider le principe de l'engagement de sa commune, en vue d'assurer l'approvisionnement des repas pour le service de restauration scolaire auprès de la future unité de production.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- 1) De s'engager dans la démarche visant l'approvisionnement des repas du restaurant scolaire au sein de la future unité de production de Talmont-Saint-Hilaire ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 085-218502318-20240724-DELIB_36_2024-DE

S'LO

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
le 24 juillet 2024

Le Maire,
Christian BATY



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 085-218502318-20240724-DELIB_37_2024-DE

S'LO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 10

date de la convocation du conseil municipal : 15/07/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 37 - 2024 – Local commercial sis 1, rue de La Courolle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société GARRIVIER 3 M cède son fonds de commerce ainsi que le droit au bail en date du 13 décembre 2021 exploité au n°1, rue de La Courolle, dans les locaux appartenant à la commune.

L'activité poursuivie par la Société « LUC'S PATISSERIE » sera :

Pâtisserie, glacier, confiseur, atelier et cours de pâtisserie, chocolaterie, épicerie fine, dépôt de pains, alimentation générale, salon de thé, organisation d'évènements

A l'exclusion de toute autre même temporairement, et celle notamment de restauration sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Agrée, la Société « LUC'S PATISSERIE » locataire du local commercial dont le siège social est fixé au n) 1, rue de La Courolle à SAINT HILAIRE LA FORET
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 24 juillet 2024,



Le Maire,
Christian BATY